



Novembre de l'Égalité

Appel à projets

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
Article 1 Nature de la manifestation	2
Article 2 Objectifs de la manifestation	2
Article 3 Thématiques et formats d'intervention	3
Article 4 Structures éligibles	3
Article 5 Conditions spécifiques pour les actrices et acteurs économiques	3
Article 6 Modalités de candidature	4
Article 7 Engagement de la Ville	5
Article 8 Dispositions finales	5

PRÉAMBULE

La présente procédure encadre l'appel à projets « Novembre de l'Égalité », manifestation organisée par le Service de la cohésion sociale de la Ville de Vevey et consacrée à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle vise à offrir un espace de réflexion, de sensibilisation et d'action autour des enjeux d'égalité, des discriminations et des violences sexistes et sexuelles dans la société contemporaine, dans une démarche ouverte à toutes et tous.

Le programme s'inscrit notamment dans le cadre de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, célébrée le 25 novembre, qui constitue un moment fort de la programmation.

À travers une programmation variée, la manifestation propose des temps de réflexion, de sensibilisation et d'échange visant à mieux comprendre les mécanismes qui produisent et perpétuent les inégalités. Elle invite le public à s'impliquer et à interroger les normes sociales.

Elle valorise également les initiatives locales et les engagements citoyens à travers des espaces de sensibilisation, de prévention, de créativité, de partage et de dialogue ouverts à l'ensemble de la population.

Ces actions permettent de renforcer le pouvoir d’agir des individus, d’encourager la solidarité et de soutenir les ressources locales, en faveur d’une société plus égalitaire entre les femmes et les hommes.

Chaque année, la Ville de Vevey, par l’intermédiaire de son Service de la cohésion sociale, coordonne et soutient cette initiative en partenariat avec les actrices et acteurs locaux engagés sur ces thématiques.

Article 1 **Nature de la manifestation**

Le Novembre de l’Égalité est une manifestation à but non lucratif, portée par le Service de la cohésion sociale de la Ville de Vevey. Elle s’inscrit dans une démarche de solidarité, d’accessibilité et d’égalité entre les femmes et les hommes, ouverte à toutes et tous.

L’événement privilégie les activités gratuites ou à tarif symbolique, tout en permettant l’intégration d’activités payantes lorsqu’elles sont proposées par des associations ou des institutions culturelles reconnues (par exemple : théâtre, musée), dans le cadre de leur programmation habituelle.

L’initiative vise également à valoriser la participation des actrices et acteurs locaux en renforçant la visibilité de leurs actions et en favorisant les synergies entre les différents partenaires du territoire.

Les conditions spécifiques relatives à la participation des actrices et acteurs économiques sont détaillées à l’article 5.

Article 2 **Objectifs de la manifestation**

Les projets déposés doivent s’inscrire dans un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Informer et sensibiliser aux enjeux liés à l’égalité entre les femmes et les hommes, notamment aux violences sexistes et sexuelles, aux inégalités salariales, aux stéréotypes de genre et au travail invisible, afin de favoriser une meilleure compréhension de ces réalités.
- Renforcer le pouvoir d’agir et l’engagement citoyen des participantes et participants, à travers l’estime de soi, l’expression personnelle et corporelle, le partage d’expériences et la créativité collective, en vue de promouvoir l’égalité entre les femmes et les hommes.
- Encourager la solidarité et le dialogue, en créant des espaces d’échange et de rencontre entre femmes et hommes, dans des configurations mixtes ou non mixtes, favorisant la coopération et la compréhension mutuelle.
- Valoriser les initiatives locales des personnes et collectifs engagés pour l’égalité à Vevey et dans la région, en renforçant leur visibilité et leur impact.
- Favoriser l’évolution des pratiques et des représentations en matière d’égalité entre les femmes et les hommes au sein de la société.

Article 3 **Thématiques et formats d'intervention**

Les projets peuvent aborder différentes thématiques, pour autant qu'elles contribuent aux objectifs de la manifestation.

Voici des exemples de thématiques possibles :

- Droits des femmes ;
- Parité et représentation dans différents domaines (politique, professionnel, culturel, sportif) ;
- Lutte contre les violences basées sur le genre ;
- Déconstruction des stéréotypes et normes de genre ;
- Solidarité et sororité ;
- Expression créative (peinture, écriture, théâtre, etc.) ;
- Masculinité toxique/positive ;
- Parentalité, paternité, maternité ;
- Précarité menstruelle ;
- Ménopause : enjeux et accompagnement ;
- Tabous, stigmatisation et représentation des corps.

Les formats d'intervention s'adaptent à la nature de chaque initiative. Ils peuvent inclure, par exemple, des ateliers, des conférences, des projections, des expositions artistiques, des cercles de parole, des actions de sensibilisation ou toute autre forme d'initiative collective.

Article 4 **Structures éligibles**

La participation est ouverte prioritairement aux :

- Associations et collectifs locaux ;
- Institutions et services publics ;
- Artistes veveysan·ne·s engagé·e·s dans la promotion de l'égalité.

Les actrices et acteurs économiques (indépendant·e·s, entreprises, commerces) peuvent également participer, sous conditions spécifiques définies à l'article 5.

Article 5 **Conditions spécifiques pour les actrices et acteurs économiques**

Les professionnelles et professionnels indépendants (ex. : massage, yoga, coaching, cercles de parole), entreprises et commerces locaux peuvent être intégrés au programme, sous réserve de respecter l'ensemble des conditions suivantes :

- L'activité doit être à but non lucratif et s'inscrire dans les valeurs de solidarité et d'égalité entre les femmes et les hommes portées par la manifestation ;
- Elle doit s'inscrire dans plusieurs objectifs définis à l'article 2 ;

- Elle doit être proposée à un tarif symbolique (max. CHF 10.- par personne) ;
- Elle ne doit pas servir à la promotion commerciale ou la vente directe de produits ou de services.

Ces règles visent à préserver le caractère non commercial du Novembre de l'Égalité tout en permettant la participation d'actrices et acteurs du tissu local dont les activités contribuent aux objectifs de la manifestation.

Article 6 Modalités de candidature

Pour proposer une activité dans le cadre du Novembre de l'Égalité, les personnes intéressées doivent remplir le formulaire de candidature officiel.

Ce formulaire permet de présenter le projet et d'en évaluer l'adéquation avec les objectifs de la manifestation. Il comprend

- Une description concise de l'activité ;
- Les objectifs visés (en lien avec l'article 2) ;
- Le public cible (ex. : tout public, femmes ou hommes uniquement, enfants, etc.) ;
- Le lieu, la date et l'horaire de l'activité ;
- Le tarif prévu (gratuit, prix libre ou tarif symbolique) ;
- Condition d'inscription (accès libre, sur inscription, nombre de places limité, etc.) ;
- Modalités d'inscription (par courriel, par téléphone, formulaire en ligne, etc.).

Le formulaire est :

- Téléchargeable sur la page dédiée à la manifestation sur le site de la Ville de Vevey à l'adresse suivante : <https://www.vevey.ch/novembre-egalite-2026> ;
- Également disponible en version papier, sur demande auprès du Service de la cohésion sociale.

Un accompagnement est possible : les personnes qui le souhaitent peuvent venir remplir le formulaire sur place ou obtenir de l'aide par téléphone pour compléter leur candidature.

Seuls les projets transmis avant le **15 août 2026** peuvent figurer dans le programme de la manifestation.

Pour toute question ou pour obtenir de l'aide :

Courriel : cohesion.sociale@vevey.ch

Téléphone : 021.925.53.18

Adresse : Service de la cohésion sociale, Rue du Simplon 14, 1^{er} étage, 1800 Vevey

Protection des données personnelles

Les informations transmises dans le cadre de la candidature sont utilisées exclusivement pour l'organisation et la gestion de la participation à la manifestation. Elles sont traitées conformément à la Loi vaudoise sur la protection des données (LPrD). Les personnes concernées peuvent demander en tout temps l'accès à leurs données, leur rectification ou leur suppression en contactant le Service de la cohésion sociale de la Ville de Vevey. En soumettant une candidature, les participantes et participants consentent au traitement de leurs données personnelles aux fins précitées.

Article 7 *Engagement de la Ville*

Tout projet transmis dans le cadre de la manifestation est examiné par le Service de la cohésion sociale, qui en évalue la conformité avec les objectifs définis dans la présente procédure. Cette étape vise à garantir la qualité, la pertinence et la cohérence des projets intégrés à la programmation.

Les projets reçus avant le **15 août 2026** et retenus par le Service de la cohésion sociale sont intégrés au programme de la manifestation. Passé cette date, leur analyse et leur intégration au programme ne peuvent être garanties.

Dans la mesure des ressources disponibles, le Service de la cohésion sociale peut apporter un soutien logistique aux projets retenus, notamment par :

- La mise à disposition éventuelle de salles communales (par exemple : Maison de quartier, sous réserve de disponibilité) ;
- La promotion des activités intégrées au programme via les canaux de communication de la Ville (site internet, réseaux sociaux, affichage communal).

La Ville de Vevey réaffirme, à travers cet engagement, sa volonté de soutenir les initiatives en faveur de l'égalité, de la solidarité et de l'inclusion. Elle invite toutes les personnes et structures partageant cette démarche à soumettre leurs projets et à participer activement à la programmation, afin d'enrichir la réflexion collective et de valoriser les actions en faveur de l'égalité des genres.

Article 8 *Dispositions finales*

La présente procédure est adoptée par le Service de la cohésion sociale de la Ville de Vevey. Elle entre en vigueur dès sa publication en juin 2026 et s'applique à l'ensemble des projets déposés dans le cadre du Novembre de l'Égalité.